

ANNEXE 19

TENUES VESTIMENTAIRES DES JOUEURS ET JOUEUSES

1/ Principes et applications :

1.1 Principes :

Les joueurs, les joueuses, devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur.

La tenue s'entend de vêtements (haut et bas), des chaussures voire de tout accessoire.

On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, taggés, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

Les tenues de forme excentrique ou non destinés à la pratique des sports Pétanque et Jeu Provençal sont interdites tels que les maillots de bain, déguisements, etc...

Sont interdits les débardeurs ou marcelles (épaules dénudées).

Les joueurs, les joueuses doivent porter obligatoirement des chaussures fermées, dessus, devant et derrière (sont interdits les savates, tongs...).

Les robes et jupes ne sont pas autorisées.

1.2 Appréciation de la conformité de la tenue :

Conformément à l'article 25 (c) section sportive du règlement Administratif et Sportif de la FFPJP, l'arbitre doit s'assurer que les joueurs ou joueuses ont une tenue correcte, conforme aux règles prescrites par la F.F.P.J.P..

En cas d'irrégularité, il doit informer le Jury du concours qui appréciera la conformité de la tenue et éventuellement disqualifiera l'équipe.

Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du jury est sans appel. En ce qui concerne les chaussures, par exception de la tenue, l'arbitre a compétence pour apprécier la conformité de celles-ci et le cas échéant, de procéder à la disqualification de l'équipe.

2/ Publicités et couleurs :

2.1 Publicités autorisées sur les tenues

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».

Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.

Le port des tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

- Des inscriptions publicitaires ; dans le respect de l'article 22 du règlement administratif et sportif, la FFPJP fixe le nombre de partenaires autorisé à 3 maximum pour les tenues des équipes qualifiées (par un Comité Départemental ou Régional) à un Championnat de France. Les tenues « club » ne sont pas soumises à cette disposition.

Les publicités peuvent être différentes d'un joueur, d'une joueuse, à l'autre mais positionnées à des emplacements identiques.

Ne doivent pas être considérées comme des publicités, la marque ou le logo du fabricant (équipementier), du club, Comité départemental, régional, des conseils départementaux et régionaux, de l'organisateur du concours ainsi que le nom et prénom des joueurs, des joueuses (les surnoms sont interdits).

2.2 Couleurs et dessins :

Les couleurs de l'habillement sont libres.

Pour les compétitions où le haut doit être homogène, la couleur et la conception (design) doivent être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs, les joueuses peuvent indifféremment porter polo, pull ou veste.

Le maillot d'un champion de France, d'Europe ou du Monde en titre peut remplacer une tenue. Il n'est pas soumis à cette réglementation et aucune publicité ne peut être ajoutée.

3/ Compétitions réglementées :

Championnats de France, CNC et Coupe de France :

La tenue doit être composée d'un bas (short ou survêtement sportif) et d'un haut (sweat, tee-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club ou du Département ou de la Région.

Le pantalon et le jeans sont interdits.

ATTENTION

COUPE DE FRANCE

Pour la finale nationale, les joueurs, les joueuses ont l'obligation de jouer avec les tenues fournies par l'organisateur et d'accepter les publicités apposées. Toutefois, les clubs ont la possibilité de porter une publicité sur la manche gauche de 24 cm². Cette publicité ne peut être concurrentielle des partenaires de la F.F.P.J.P..

CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs, les joueuses qualifiés.es ainsi que les délégués.es devront être revêtu.e.s de la tenue remise par leur région ou département et porter leur identification.

L'identification, du département ou de la région sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués, devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée.

NATIONAUX

Les joueurs, les joueuses devront porter un haut homogène avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition.

MODIFICATIONS APORTEES AU TABLEAU DES TENUES SUITE AU CONGRES DU TOUQUET

(Annule et remplace les tableaux précédents)

NIVEAU DE COMPETITION	TENUE OBLIGATOIRE			NIVEAU DE COMPETITION	Jean	Pantalon	Vêtement troué, taggé, clouté, bariolé, rafistolé, coupé, déchiré, délavé	Survêtement sportif, Short sportif, Pantacourt sportif, Bermuda sportif	Chaussures ou chaussures de sport fermées
	HAUT	BAS	LOGO						
CONCOURS				CONCOURS					
Départementaux	<i>Compétence des comités départementaux</i>			Départementaux	AUTORISE	AUTORISE	INTERDIT	AUTORISE	OBLIGATOIRE
Régionaux				Régionaux					
Supra, Inter, Nationaux, Événementiel				Supra, Inter, Nationaux, Événementiel					
CHAMPIONNATS ET COUPES				CHAMPIONNATS ET COUPES					
DEPARTEMENTAL				DEPARTEMENTAL					
Qualitatifs au Championnat Départemental	CLUB HOMOGENE	HOMOGENE	CLUB	Qualitatifs au Championnat Départemental	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Départemental				Championnat Départemental					
Coupe de France départementale				Coupe de France départementale					
Championnat Départemental des Clubs				Championnat Départemental des Clubs					
REGIONAL				REGIONAL					
Championnat Régional	CLUB OU DEPARTEMENT HOMOGENE	HOMOGENE	DEPARTEMENT ET/OU CLUB	Championnat Régional	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Championnat Régional des Clubs			CLUB	Championnat Régional des Clubs					
FRANCE				FRANCE					
Championnat de France	COMITE HOMOGENE	HOMOGENE	DEPARTEMENT OU REGION	Championnat de France	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Coupe de France (à partir des ZONES)	CLUB HOMOGENE		CLUB	Coupe de France (à partir des ZONES)					
Championnat National des Clubs			Championnat National des Clubs						
Phase finale Championnat National des Clubs			Phase finale Championnat National des Clubs						

HOMOGENE = ISSU D'UN ELEMENT COMMUN (PAR EX : UN POLO BLEU, UN SWEAT BLEU, UNE VESTE DE SURVETEMENT BLEUE OU UN PANTACOURT NOIR, UN SHORT NOIR, UN PANTALON DE SURVETEMENT NOIR)